SARL BGAT



18, Rue Auguste Morel -89100 SENS

Tél.: 0386831600 Fax: 0386950304 Email: contact@bgat.fr Site web: www.bgat.fr

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

RAPPORT DE REPERAGE 22402005-1 / AMIANTE ETABLI EN UN EXEMPLAIRE ORIGINAL LE 07/02/2024

Objet

La présente mission consiste à établir le rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente :

- D'immeubles d'habitation comportant un seul logement
- Des parties privatives de tout ou partie d'immeubles collectifs d'habitation

Le rapport constitue l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux et produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du code de la santé publique.

Le repérage a pour objectif de rechercher, identifier, localiser et évaluer l'état de conservation des matériaux et produits des listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (cf § 1.6) accessibles sans travaux destructifs. Pour les matériaux de la liste B, leur risque de dégradation lié à l'environnement est également évalué.

Références réglementaires :

Articles L. 1334-13, R. 1334-15 et 16, R. 1334-20 et 21, R. 1334-23 à 24, R. 1334-27 du Code de la Santé Publique Arrêté du 12/12/2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage.

Arrêté du 12/12/2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant

de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage.

Arrêté du 26 juin 2013 modifiant l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage et modifiant l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage.

Bien objet de la mission :

Type de bien :	Maison-AVOVENTES, FR-AVOVENTES, FR-AVOVENT
Référence Logement :	DVENTES-AVOVENTES FR-AVOVENTES FR-AVOV
Adresse :	79 Grande Rue 89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD
Partie de bien inspectée :	Totalité du bien, FR-AVOVENTES-AVOVENTES, FR-AVOV
Date de visite :	06/02/2024

Ce rapport a fait l'objet d'une commande en date du : 07/02/2024

Sommaire

1.	Renseignements concernant la mission	2
2.	Conclusions du rapport	5
3.	Description générale du bien et réalisation du repérage	12
4.	Résultats détaillés du repérage	14
5.	Attestation sur l'honneur	15
	Attestation d'assurance	
7.	Certificat de compétences	17
8.	Annexes	18

1. Renseignements concernant la mission

1.1 Désignation du bâtiment

Type de bâtiment : Maison

Référence du logement :

Référence du rapport : Rapport Amiante bien 4011

Référence du dossier : 22402005 (1)

Date du permis de construire (à

Non communiqué défaut, date de construction) :

79 Grande Rue Adresse complète :

89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD

Référence cadastrale : Section: E - Parcelle: 548 - Lot: Non Communiqué

Bien en copropriété : Pas de copropriété

1.2 Désignation du client

Désignation du Propriétaire :

Nom:

Email:

Page 2 / 18 Rapport: Dossier:

1.3 Désignation de l'opérateur de repérage

Nom:

Email:

contact@bgat.fr

Certification de compétence :

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences ont été certifiées par I Cert Parc Edonia Bâtiment G Rue de la Terre Victoria 3576. ST GREGOIRE. Le N° du certificat est CPDI4476 délivré le 29/10/2022 et expirant

le 28/10/2029.

1.4 Organisme chargé de la mission

Raison Sociale:

SARL BGAT

Adresse:

18, Rue Auguste Morel - - 89100 SENS

Numéro SIRET:

421 457 821 000 47

Code NAF:

7112A

Nº TVA:

Nº RCS:

ZWZEK.

Compagnie d'assurance :

Nom de la compagnie : AXA Nº de police : 10625821704 Valide jusqu'au : 31/12/2024

1.5 Désignation du laboratoire d'analyse

Nom:

LYON

Europarc du chêne - 11 Rue Pascal

Adresse:

69500 BRON

Laboratoire titulaire d'une accréditation en cours de validité référencée sous le n° 1-5909.

Rapport : Dossier : - Page 3 / 18

1.6 Avertissement

L'attention du propriétaire est attirée sur le fait que, dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, la recherche des matériaux et produits contenant de l'amiante s'applique aux seuls matériaux et produits des listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique accessibles sans travaux destructifs.

Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique

S ER-AVOVENE	Composant à sonder ou à vérifier	ES ER-AVOVENT
AVENITES ED AN	TOWER TEO ED Flocages	VOWENITES AVAN
	Calorifugeages	
Z-IVVYENTEOT	Faux plafonds	

Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique

Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder		
1- Parois verticales intérieures	ZOVENTES ER-AVIEWENTES ER-A		
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu		
Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux de cloisons		
2- Planchers et plafonds			
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés		
Planchers ES FRAVOVEN ES RA	Dalles de sol		
3- Conduits, canalisations et équipements intérieur	S REPORT OF THE SEASON OF NOTES I		
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)	Conduits, enveloppes de calorifuges		
Clapets/volets coupe-feu	Clapets, volets, rebouchage		
Portes coupe-feu	Joints (tresses, bandes)		
Vide-ordures Vide-ordures	Conduits		
4 - Eléments extérieurs	NTES##2-AV#WENT##ペ-AVAVENT		
Toitures TES. FR-AVOVENTES, FR-AV	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux		
Bardages et façades légères	Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres- ciment)		
Conduits en toiture et façade	Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée		

Les résultats de la présente mission ne peuvent être utilisés comme seul repérage préalable à la réalisation de travaux.

Rapport : Dossier : -

int: MY Y25520 E9274Y DV EDULES, LISTAY DV EDULES, LISTAY DV EDULES, LISTAY DV ED Page 4/18

2. Conclusions du rapport

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.

Remarques particulières : Néant

2.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante

Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux amiantés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

Selon le jugement personnel de l'opérateur de repérage :

	Liste B		
Description	Localisation	Type de recommandation	Recommandations*
Conduits de fluides (autres fluides)/Conduits	Cave (Sous-sol)	ELEPES FR-AVO	Evaluation périodique
Conduits de fluides (air)/Conduits	Séjour (RDC)	EP VOLENTES	Evaluation périodique
Conduits de façade/Conduits de fumée	Cour (RDC)	EP ES.FR AVO	Evaluation périodique
Conduits de fluides (air)/Conduits	Combles (Grenier)	FREP VOVENTES	Evaluation périodique
CED AVOVENESS ES	Autres	ENSIED IN AVU	VENTES F
Description	Localisation	Type de recommandation	Recommandations*
Néant Néant	SINTESSER-AVUV		NENTES, FRA

Obligations* : Cf. obligations règlementaires §2.5 Recommandations* : Cf. mesures d'ordre général §2.6

Après analyse en laboratoire :

		Liste A			
SER	Description	Localisation	Prélè- vement	Etat de conservation	Préconisations*
Néant		NITES-AVOVENT	ES.FR-A	VOVENTE	S.FR-AVOVE
AND W	VENTESTAVOV	Liste B	ENTES.	FRAVOVE	NTEST REAL
OVEN R-AVI	Description / OVE	Localisation	Prélè- vement	Type de recommandati on	Recommandation 5*
Néant		R-AVOVENIES	A VOV	ENTES.FR	AVOVENTE
DAEN	TES.FR-AVOVE	Autres		R-AVOVED	ITES-AVOVE
S.FR-	Description S	Localisation	Prélè- vement	Type de recommandati on	Recommandation 5*
Néant	OVENITES ED.A	WENTENITE CHEET	WOVEN	FERSED_AV	MAKENITES.

Sur justificatifs:

		Liste	e A		
S.FR	Description	Localisation	Nom justificatif	Etat de conservation	Préconisations
Néant		ES-AVOVEN I	S.FR	IVEN LESE	R-AYOYEN
VUVE	N FESTER BUTCH	Liste	е В		NESTER
NIE:	Description	Localisation	Nom justificatif	Type de recommandati on	Recommandation 5
Néant		AVOVENTE:	3.5R-4990\	/ENRES.FR	AVOVENTE
	STRAYUWENT	Autr	es	AVOVENIE	STAVUVENI NITEO ED AL
S.FR. OVEN	Description	Localisation	Nom justificatif	Type de recommandati on	Recommandation 5
Néant	NTESTATION				NEES FR-AN

2.2 Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante

Sur justificatifs:

S.FR	Description	Localisation	Justification	Nom justificatif
Néant	TESTER AVOVEN	TES.FR AVENE	FES.FR-AVOY	ENTES AVOV

Rapport:

Dossier: -

Après analyse en laboratoire :

OVENI	Description	-AVOVEN Localisation / OVEN ES.	Prélèvement
Néant	JEST REAVUVEN	STREAVUVENTES, FR-AVUVEN	ESTERAN

Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante :

S.FR-AV	OVEN Description AVOVEN ES	Localisation VOVEN E
Néant	NTES.ER-AVOVENTES-AM	MENTES FRAVOVENTES FRAV

2.3 Liste des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante pour lesquels des investigations et/ou des analyses ultérieures devront être effectuées

Description	on Day Elsein	Localisation	Cause de non-prélèvement
Néant R-AVOVEN	VIEWFR-A	VOVENTES FRA	VOVENTES.FR-AVOVEN

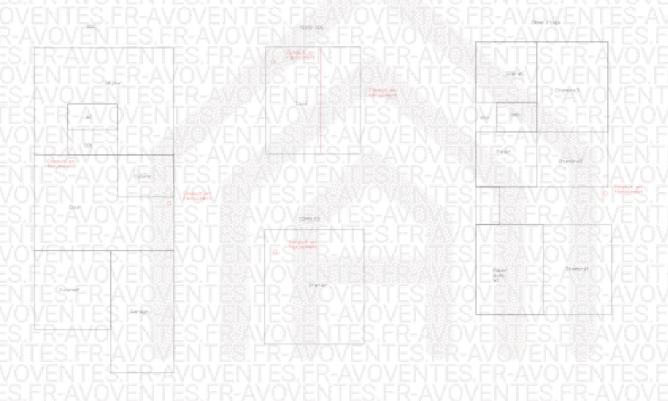
Rapport:

Dossier : -

2.4 Croquis de repérage

Sont précisées sur les croquis les informations suivantes :

- La localisation des éventuels sondages complémentaires à l'inspection visuelle
- La localisation des prélèvements
- La localisation des matériaux et produits contenant de l'amiante ou susceptibles d'en contenir si des investigations et des analyses ultérieures doivent être effectuées pour conclure.
- L'état de conservation des matériaux amiantés de la liste A est précisé.



Rapport:

Dossier: -

2.5 Obligations réglementaires pour les matériaux de la liste A contenant de l'amiante

Néant

2.6 Mesures d'ordre général pour les matériaux liste B et liste « autres » contenant de l'amiante

		Etat de conservation			Risque de dégradation	Type de recommandation
Description	Localisation	Protection Physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	ITES.FR	AVOVENTE
Conduits de fluides (autres fluides)/Conduits	Cave (Sous- sol)	ABS	ND FR-	s/o	DEG FAIBLE	NTES FR-A

Contrôler périodiquemet que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation

Conduits de fluides (air)/Conduits Séjour (RDC) ABS ND S/O DEG FAIBLE EP

Contrôler périodiquemet que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservationContrôler périodiquemet que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation

Conduits de façade/Conduits de	Cour (RDC)	ABS	ND /	S/O	DEG FAIBLE EP PARA
fumée		STATE OF THE STATE			

Contrôler périodiquemet que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservationContrôler périodiquemet que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservationContrôler périodiquemet que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation

Conduits de fluides Combles (air)/Conduits (Grenier) ABS ND S/O DEG FAIBLE EP

Contrôler périodiquemet que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservationContrôler périodiquemet que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservationContrôler périodiquemet que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservationContrôler périodiquemet que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation

LEGENDE:

ETANCHE : protection physique étanche

NON ETANCHE: protection physique non étanche

ABS absence de protection physique

ND : matériau non dégradé D : matériau dégradé

PONCT : dégradation ponctuelle GEN : dégradation généralisée DEG FAIBLE : risque de dégradation faible ou à terme

DEG RAPIDE : risque de dégradation rapide

EXT FAIBLE : risque faible d'extension de la dégradation EXT TERME : risque d'extension à terme de la dégradation EXT RAPIDE : risque d'extension rapide de la dégradation

S/O: sans objet

Les recommandations listées ci-dessous ne préjugent pas d'une hiérarchisation éventuelle des actions à mettre en oeuvre dont la responsabilité est du ressort du propriétaire.

Pour les matériaux et produits ayant une recommandation EP

Rapport:

Dossier :

Le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit. L'évaluation périodique consiste à :

 a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation;

 Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

Pour les matériaux et produits ayant une recommandation AC1

Le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés. L'action corrective de premier niveau consiste à :

a) Rechercher les causes de dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;

 Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante;

 Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux ou produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone;

 d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que, le cas échéant, leur protection, demeurent en bon état de conservation.

En fonction de la nature de l'action, faire intervenir une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement ou compétente en matière d'opérations de maintenance sur ce type de matériaux ou produits.

Pour les matériaux et produits ayant une recommandation AC2

L'action concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation et consiste à :

a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation, et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition ou toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique;

 Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée;

c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risques ;

 d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que, le cas échéant, leur protection, demeurent en bon état de conservation.

2.7 Texte d'information

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «Déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org.

3. Description générale du bien et réalisation du repérage

Date du repérage 06/02/2024 Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de Néant

repérage

Représentant du propriétaire (accompagnateur)

AVOVENTES,FR

taire)

3.1. Description générale du lot

HABITATION

3.2. Liste des pièces visitées

Sous/sol : Cave Maison : Garage 1

RDC: Séjour, W.C. 1, Cuisine, Douche, Cour, Cuisine 2

Étage 1 : Palier avec WC, Chambre 1, Palier2, Chambre 2, Chambre 3, Salle de bains wc, Débarras

Grenier: Combles

3.3. Tableau récapitulatif des pièces visitées

FR-AVO\Nom ES.ER	Descriptif	Schémas / photos
Cave	AVUMENTES.HI	Néant Néant
Garage 1		Néant ES_ATION/ENTES
Séjour = P_AVONENTE	SI-R-AVOVENTE	Néant/ENTES ER-AVOVEN
W.C. 1 TES -R-AVOVE	I TES ER-AVOVE	Néant REAVOVENTES, ER-A
Cuisine V V E V E S E S	VOVENTES, FR	Néant Santal Average
Douche	S. RAWUVENTE.	Néant Néant
Cour	DAVAVENTES E.E.	Néant NITES ED AVOIVENT
Cuisine 2	STERNATION ENTER	Néant Néant PARTE PARTE
Palier avec WC	N FEST REAVOVE	Neant R-AVOVENEES.FR-A
Chambre 1 UVEN ESTER	-AVOVENTES,FR	A Néant NIES, ER-AVOVENT
Palier2		Néant
Chambre 2	EAVAVENTESED	Néant RESESSAVANA
Chambre 3	ITES FR-AVOVEN	TH Néant/OVENTES ER-AVOY
Salle de bains wc	DVENTES-APPOVE	NT Néant R-AVOVENTES FR-
Débarras Débarras	-AVOVENITES.NK	Néant NES. ER AVOVENT
Combles	I ES. FREAVENER	Néant AV VIII Néant

3.4. Pièces ou parties de l'immeuble non visitées

Pièces ou parties d'immeuble	Raison de l'absence de visite
Néant NTES ER-AVOVENTE	S. FR-AVOVENTES.FR-AVOVENTES.ER-A

Rapport: Page 12 / 18
Dossier:

3.5. Méthodologie du repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante :

L'opérateur de repérage recherche les matériaux et produits des listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique, accessibles sans travaux destructifs puis recense et identifie les matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante (matériau ou produit ayant intégré de l'amiante pendant certaines périodes de leur fabrication) entrant dans le cadre de la présente mission.

A cette fin, il examine de façon exhaustive toutes les différentes parties de l'immeuble bâti qui constituent le bâtiment. Lorsque certains locaux ne sont pas accessibles, l'opérateur de repérage le précise et en mentionne les motifs

L'inspection visuelle peut être complétée par des investigations approfondies et des sondages qui permettent de s'assurer de la composition interne d'un ouvrage ou d'un volume.

L'inspection visuelle, les sondages et les prélèvements sont réalisés selon les prescriptions décrites à l'annexe A de la Norme NF X 46-020 du 18 juillet 2017.

En cas de doute sur la présence d'amiante, il détermine les matériaux ou produits dont il convient de prélever et d'analyser un ou des échantillons pour pouvoir conclure quant à la présence d'amiante.

Conformément aux prescriptions de l'article R. 1334-24 du code de la santé publique, les analyses de ces échantillons de ces matériaux ou produits sont réalisés par un organisme accrédité.

Les prélèvements sont effectués sur toute l'épaisseur du matériau.

Conformément aux prescriptions de l'annexe B de la norme NF X 46-020 du 18 juillet 2017 :

- les prélèvements sont réalisés dans des conditions conduisant à une pollution minimale des lieux.
- pour éviter tout risque de contamination croisée :
 - les outils sont à usage unique ou sont soigneusement nettoyés après chaque prélèvement.
 - les prélèvements sont conditionnés individuellement en double emballage étanche.
- pour assurer une parfaite traçabilité des échantillons prélevés, l'identification est portée de manière indélébile sur l'emballage et si possible sur l'échantillon. Une fiche d'accompagnement, reprenant l'identification est transmise au laboratoire.

Pour les matériaux de la liste A, l'opérateur conclut définitivement à l'absence ou la présence d'amiante pour chaque matériau ou produit repéré. Dans sa conclusion, il précise le critère (marquage du matériau, document consulté, résultat d'analyse de matériau ou produit) qui lui a permis de conclure quant à la présence ou à l'absence d'amiante.

Pour les matériaux de la liste B, l'opérateur conclut définitivement à l'absence ou la présence d'amiante pour chaque matériau ou produit repéré. Dans sa conclusion, il précise le critère (marquage du matériau, document consulté, résultat d'analyse de matériau ou produit) qui lui a permis de conclure quant à la présence ou à l'absence d'amiante. Pour chacun des matériaux ou produits repérés, en fonction de sa connaissance des matériaux et produits utilisés, il atteste, le cas échéant, de la présence d'amiante. Dans ce cas, il précise dans sa conclusion que le critère qui lui a permis de conclure est son jugement personnel.

4. Résultats détaillés du repérage

		Inspection				Conclusion	
Localisation	Composant de la construction (catégorie)	Partie du composant inspecté	Description	Sondage	Prélèvement	Présence/ absence d'amiante	Etat de conservation ou type de recommandation
Cave (Sous-sol)	Conduits de fluides (autres fluides)	Conduits			-ASJV	Présence d'amiante	
éjour (RDC)	Conduits de fluides (air)	Conduits				Présence d'amiante	d3
our (RDC)	Conduits de façade	Conduits de fumée				Présence d'amiante	43
Combles (Grenier)	Conduits de fluides (air) Conduits	Conduits				Présence d'amiante	THE PROPERTY

Observations:

Cachet de l'opérateur

Date de visite et d'établissement de l'état le: 06/02/2024 Visite effectuée

par:

le: 07/02/2024 Rapport édité

à : SENS



Mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'Amiante

5. Attestation sur l'honneur

Je, soussignée AVOVENTES FRE atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L 271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation.

J'atteste également disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des constats et diagnostics composant le dossier.

Conformément à l'exigence de l'article R 271-3 du même code, j'atteste n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à moi, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir le présent diagnostic.

En complément à cette attestation sur l'honneur, je joins mes états de compétences validés par la certification, ainsi que mon attestation d'assurance.



Mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'Amiante

6. Attestation d'assurance

Assurance et Banque



Nº 10525621703eN de parifraity Ches: \$9057192004N de clienta



Activités souscrites

Activities de Géomètre expert confer

est à la définition de l'article I" de la lei 46-942 du 7 mai 1946

e Le géorième expenses un sobnition exerçant une proféssion libérale qui, un son propre nom et saus sa responsabilité personnelle :

Activities paramilies are three do in RESPONSABILITE CIVIL.E DEL CHET D'ENTREPRISE

Realisation dos teatres et des terveux opegangétiques qui fourni les limites des ident fonctions et à ce time, l'one et drosse, l'autoris debulbe et seus capitales forms que de soit, l'es plans et documents coopagnaliates encentrant la éditation des deuts anadéts à la propriét foncière, bet que les plans de bomage en de délimitation de la propriéte foncière.

Redification dus tands, des incurrents reprographiques, achimiques et d'informatine géographique dans le tendre des mossions médiates ou prévious d'interdupent du cercitaite et procéde à noises opérations ou prévious d'interdupent du cercitaite et de procéde à noises opérations et des prévious de destre sur l'entimation la geoficie sur l'ambaquiment des bons fonction.

Soul garantes les misgons :

- De gestions et encomise introde libres sous réserva que l'assand avençais eus activités possible l'applicance délitré par l'Ordes.
 D'applicance analyse d'applicance que l'Ordes.
 D'applicance, avainte des l'Ordes.
 D'applicance, avainte des Acoustics et de possection de la naixé des transillems.
 De candonnées et surve (Norra activités selevant de la responsabilité déstannée).
 De authème d'active (Norra activités selevant de la responsabilité déstannée).
 De décoderant en springe de sénaux selevants y oringeis électrique.
 De passible d'active (Norra activités selevant de la responsabilité déstannée).
 De passible d'active (Norra activités selevant de la responsabilité déstannée).
 De passible d'Authème d'Authème d'Oronge.

Sont guardies les missons de diagnostics survans (seus réserve que l'assuné qui effectue le diagnestie perside noutes les entifications correspondantes exiges par la réplementation) :

Le constitut de risque d'exposition un pleurib
Le represença d'amende de l'exposition un pleurib
Le protecting d'amende de la constitut Aybridages
L'Eltu de l'exemblation de par le gengreit celles de plus de 15 mg)
L'Eltu de l'exemblation indefences d'Elementé le gengreit celles de plus de 15 mg)
L'Eltu de l'exemblation indefences d'Elementé le gengreit celles de plus de 15 mg)
L'Eltu de la repues manuel de teledrolle pique (DEL)
L'en de la repues manuel de teledrolle pique en salectif
Le constitué des intallations d'acentrée comes non selectif
Le manuele des intallations d'acentrée comes non selectif

La prisence do tharrydynata ligativersa

Le cachad de militarias de experpribile

Le cachad de militarias de experpribile

L'utan das region de divisiones de coprepribil

L'utan des lentes locaciós

L'utan des lentes locaciós

L'utandos de lente locación

L'utandos de lentes locación

L'utandos de lentes en explored dans l'exa pondel

La rechercite de plomb avant movans

Assurance et Banque

se ceratival any nemoc do serficor et d'adhichtité et reit it nan aba La centificat des tervers de chabilitation et inversissement local film. L'action dispositi

Le después de manicament collocif.
Le después de la manicament collocif.
Le después de la collection para mine en comprepiééé d'inenticiées de plan de 15 ans (Loi de 1972) de la collection ainde 74 directi 11 t. 6.23.
Le después de la collection private conformation il 3 la jol NP2014-366 dire Lot Alin et son désent d'application NP2015-567 de 20 ani 2015
Le centralisat de paymand décent.

L'état du disposif de séranté été préches L'imperi on été modèlés et de résidences de parisme La débesiéen de réseru.

L'état d'accessivilité aux procures handicapees dens les ERP L'état mantourant la précesse ou l'inhouse de matériaux on pro

Le d'agnestic deches d'anakition Le motumps de la pometabilité à l'air des binissens Le d'agnestic amisme avant havans on diana lieu

Activitie paracities as titre de la RESPONSABILITE CIVILE DECENNALE

Dans le demaine du VRD, Missians de maîtriter d'arovre ou de BET déculliées comme suit :

Mosaion complète : Endos d'ouprisse ou de clapsoste, d'avant projet sommabe et défautif

Rinde de projet de canceptain générale, anticanore pour passation des mandres de marches de control de complair de la bissousa, adeitation es aux optimitues de reception, y les de control de de control de cont

projek sommelier of difficulti, drade de projek de conception galadent, austranov porr passarion des marches de textwacts. Musione textwacts considerated a l'Ansimo de textwacts. Musione particles de enception limite à l'Orbitolisement des paleas destinées de mentiones de productiones des paleas destinées des marches des paleas des l'enceptuals de l'enceptuals de l'enceptuals de l'enceptuals de marches de un radire d'unever perimptal l'enclassione de marches de marches de l'enceptuals de marches de reclassione en l'enceptuals de marches de reclassiones de marches de reclassiones de marches de reclassiones de marches de recentaires de l'enceptuals de reclassiones de marches de recentaires de l'enceptuals de reclassiones de marches de recentaires de l'enceptuals de l'encept

Aux missions portant uar des ouvrages soumés ou non à l'obligation d'assun

Soft exception put 1 Assuré, su titre d'un contrat de Resigne d'onvange Soft exception put 1 Assuré na titre d'un contrat de sous-trataines Soft des rices en sous-trataines put 1 soutre

Aux missõus portant uar des ouvrages de techniques courante

Mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'Amiante

7. Certificat de compétences



Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier

Nº CPDI4476 Version 011

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert en vigueur (CPE DI DR 06 (cycle de 7 ans)), dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante avec mention	Amiante Avec Mention (1)
	Date d'effet : 29/10/2022 - Date d'expiration : 28/10/2029
Amiante sans mention	Amiante Sans Mention (1)
	Date d'effet : 29/10/2022 - Date d'expiration : 28/10/2029
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique (1)
	Date d'effet : 07/11/2023 - Date d'expiration : 06/11/2030
Energie avec mention	Energie avec mention (1)
	Date d'effet : 13/12/2022 - Date d'expiration : 12/12/2029
Energie sans mention	Energie sans mention (1)
	Date d'effet : 13/12/2022 - Date d'expiration : 12/12/2029
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz (1)
	Date d'effet : 29/10/2022 - Date d'expiration : 28/10/2029
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb (1)
	Date d'effet : 29/10/2022 - Date d'expiration : 28/10/2029

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit. Ce certificat n'implique qu'une présomption de certification. Sa validité peut être vérifiée à l'adresse

https://www.icert.fr/liste-des-certifies/

Valide à partir du 07/11/2023.





Certification de personnes Diagnostiqueur Portée disponible sur www.icert.fr

Parc d'Affaires, Espace Performance - Bât K - 35760 Saint-Grégoire



Mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'Amiante

8. Annexes

Sans objet

Rapport : Dossier : - Page 18 / 18